

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2018  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 03**

**Objet : ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTAIRE.**

L'an deux mille dix-huit

Le 5 juin, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 29 mai 2018, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Philippe BENNAB, Francis BARRIER, Pascal SEIGNÉ, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Monique MAVEL-MAQUENHEM, Xavier HAQUIN, Régis GLUZMAN, Nicole LANASPRES, Jean-Noël CARPENTIER Conseillers Communautaires membres du bureau,

Etaient absents excusés et représentés :

Philippe BARAT par Philippe ROULEAU,

Laurent GORZA par Bernard JAMET,

Gérald SARIZAFY par Grégoire DUBLINEAU,

Etait absent :

Hugues PORTELLI,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 07

Secrétaire de Séance : Xavier HAQUIN

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12 et R.2224-19 et suivants ;

Vu le Code la Santé Public, notamment les articles L.1312-2, L.1331-1 à L.1331-15, L.1332-1 et L.1337-2 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 640, 641 et 681 ;

Vu le Code l'Urbanisme, notamment l'article R111-8 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;  
Vu le cahier des clauses techniques générales des canalisations d'assainissement et ouvrages annexes, notamment ses fascicules 70 et ultérieurs ;  
Vu la Directive Européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;  
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluies ;  
Vu la délibération N° D/2017/79 du conseil communautaire du 26 juin 2017, relative au transfert de la compétence Assainissement à la communauté d'agglomération Val Parisis pour l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu la délibération N° D/2018/56 du conseil communautaire du 26 mars 2018 portant délégations au Bureau communautaire,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'Assainissement ;  
Considérant la nécessité d'unifier les procédures et la réglementation en matière d'Assainissement sur l'ensemble du territoire,  
Considérant la nécessité d'avoir une base réglementaire unique et opposable pour le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement Collectif,  
Considérant que l'objet du règlement du service public d'assainissement collectif est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre la CAVP et les usagers du service public d'assainissement collectif qui assure la collecte et le traitement des eaux usées,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 15 mai 2018,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome d'Assainissement du 28 mai 2018,  
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** le règlement d'assainissement collectif communautaire, à compter du 11 juin 2018, tel qu'annexé,

**REND** obligatoire le contrôle de conformité des installations d'assainissement des biens, quels qu'ils soient, lors des mutations, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis, dès que la délibération est rendue exécutoire,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires y afférant

**PRECISE** que ce règlement d'assainissement sera notifié aux communes membres de la CA Val Parisis, ainsi qu'aux usagers du service public d'assainissement collectif.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Yannick BOËDEC

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »